



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 21 juillet 2022.**

Date de la convocation : 7 juillet 2022  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 21 juillet 2022 à 14h00  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis par visioconférence  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** Mesdames Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

**Étaient absents excusés :** Madame Janine GIBERT, Messieurs Denis BEZIAT et Patrice RIVAL

**Pouvoirs :**

- Monsieur Denis BEZIAT à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN
- Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD

**Décision n°BU202244 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et les travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG**

Nomenclature : 8.4 (*Aménagement du territoire*)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert BARBREAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne** expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

**Vu** le projet de requalification de la zone de BLAGNAC 1 engagé par la société Aéroport TOULOUSE BLAGNAC (ATB) nécessitant l'intervention de quatre maîtres d'ouvrage, chacun dans son champ de compétence, ATB dans le cadre de sa compétence statutaire en aménagement et gestion des terrains concédés, la commune de BLAGNAC en sa qualité de gestionnaire des espaces verts, Toulouse Métropole dans le cadre de sa compétence légale de gestionnaire des voiries et le SDEHG en sa qualité de gestionnaire de l'éclairage public,

*Décision du Bureau du 21/07/2022\_Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et les travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG*

**Vu** l'Article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

**Considérant** que dans un souci de coordination il est apparu opportun de confier la réalisation de la totalité des travaux à ATB par la signature d'une convention entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG, désignant ATB Maître d'ouvrage unique du projet et définissant les modalités de réalisation des travaux ainsi que la clé de répartition financière associée,

### **Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG, annexée à la présente délibération ;

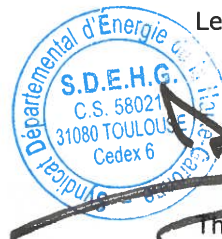
**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD



Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le 02/09/2022

#### Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

*Décision du Bureau du 21/07/2022\_Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et les travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG*

*Page 2 sur 2*